



DECISION DU MAIRE

Décision n°61

Objet : Convention avec M. Michel TESTENIERE

Le Maire de Piolenc,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,
Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,
Vu la décision prise par la municipalité d'offrir lors des vendredis culturels des spectacles variés aux Piolénçois,
Vu la proposition de représentation faite par M. Michel TESTENIERE,
Vu que cette proposition intitulée CONCERT ORGUE ET TROMPETTE permet une variation des spectacles proposés,
M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec M. Michel TESTENIERE domicilié : 20, rue Charloun 84000 AVIGNON.

Article 2 : Le spectacle intitulé « Concert orgue et Trompette » se déroulera le vendredi 5 mai 2023, en l'église Saint Pierre, à partir de 20 heures 30.
Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 400 €
La facture devra être déposée sur le site CHORUS, Numéro siret de la commune : 218 400 919 000 13.

Article 4 : La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Un exemplaire de cette convention sera transmis à M. Michel TESTENIERE après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur Michel TESTENIERE

Fait à Piolenc, le 2 mai 2023

Le Maire, Louis DRIEY

